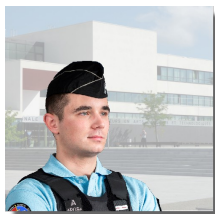


## *Les bons comportements :*

- Avant l'ouverture et l'arrêt de l'alarme de votre pharmacie ainsi qu'à la fermeture, vérifiez les alentours. ( individus, véhicules suspects, ... )
- Si vous avez installé une gâche électrique, dans le cas des permanences et hors horaire habituel, observez toujours le client situé à l'extérieur avant de lui donner accès au commerce.
- Disposez vos produits les plus attractifs pour le délinquant de manière à les avoir dans votre champ de vision ou sous protection vidéo.
- Faites preuve de la plus grande discrétion sur vos habitudes professionnelles et la vie de votre officine auprès de vos clients. Ne parlez pas des mesures de sûreté que vous venez de mettre en place.
- N'hésitez pas à bien communiquer avec vos employés au sujet des consignes de sécurité / sûreté et sur le rôle de chacun en cas d'agression. Communiquer sur un risque potentiel permet de réduire l'impact du choc psychologique en cas de survenance.
- Ne faites pas de manipulation importante d'argent liquide en présence de la clientèle. (ex : comptage caisse)
- Restez vigilant en dehors de votre pharmacie et signalez aux forces de l'ordre tout comportement suspect dans votre environnement.
- Si votre pharmacie a une ouverture périmétrique pour l'accès employés ou livraison assurez vous que sa fonction n'est pas détournée et que la porte est bien refermée. (Installation d'un mécanisme de retour de porte et d'une sonnerie discrète d'alerte.)
- Faites l'inventaire précis de vos biens de valeur en relevant les marques, types et numéros de série. Le tout compléter par des photos.

## *Contactez votre référent sûreté*



*Gratuitement, il vous aidera à améliorer votre sûreté.*

### *Que faire lors d'une agression :*

- Quoi qu'il arrive adoptez une attitude neutre tendant à ne pas provoquer les auteurs et à ne pas être agressif, n'entreprenez aucune action lourde de conséquences. N'utilisez jamais d'arme.
- Si possible, observez vos agresseurs pour en donner un signalement très précis, armes, comportement, accent, tenue vestimentaire. Votre témoignage sera capital pour nous permettre de les appréhender.
- Alerte immédiatement les forces de l'ordre en composant le



*En savoir plus :*

[www.referentsurete.fr](http://www.referentsurete.fr)

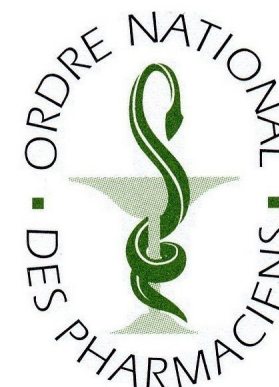


- La sûreté doit devenir un automatisme et non une contrainte.

## *Conseils pour prévenir les actes de délinquance*

### *Fiche d'informations*

## *La protection des Pharmacies*



**CONSEIL REGIONAL  
MIDI-PYRENEES**

## Les moyens mécaniques :

- Le positionnement de plots ou d'une structure « anti-véhicules béliers » en périmétrie de votre pharmacie permet une première protection de la devanture. (Contactez la municipalité pour les aménagements sur le domaine public)

- Le rideau métallique :

Privilégiez un rideau intérieur à lames micro-perforées, en acier galvanisé avec système anti dégivrage. Ce dernier devra être équipé d'un sabot de détection à l'ouverture voire deux en fonction de sa largeur.

- Vitrages & fenêtres :

Optez pour des produits verriers répondant à minima à la norme EN356-P6 avec des accessoires de même résistance. Les petites ouvertures extérieures pouvant être équipées d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

- Installez des blocs-portes, serrures et verrous (\*) pouvant résister à une effraction ou permettant de retarder. Veillez tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans votre réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

- Le coffre-fort :

Il sera choisi en fonction des valeurs qui y sont stockées. (norme EN1143-1).

Son poids sera à vide > à 500 kg, scellé au sol dans un local protégé. Son emplacement se fera hors de champ d'un ouvrant, dans un local n'ayant pas de cloison donnant directement sur l'extérieur et hors de la vue du public. Dans la mesure du possible installez le à l'étage.

- Les certifications du matériel et de l'installateur sont préconisées ( agrément APSAD). Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un engagement qualité sur les produits et leur mise en œuvre.



## La protection électronique :

- Indispensable dans ce genre de d'activité professionnelle, elle doit être effective à l'intérieur des locaux mais également en périmétrie ( vitrage, porte d'accès.. ) pour alerter le plus tôt possible toute ouverture ou tentative d'effraction. Le système comportera des détecteurs de choc et d'ouverture.

- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.

- Il est fortement conseillé de doubler le dispositif de transmission de l'alerte vers l'extérieur. (module GSM)

- En période d'ouverture, un dispositif d'alerte silencieux peut aisément transmettre une information au télésurveilleur qui aura connaissance des procédures à respecter en fonction de la situation.

- La centrale d'alarme pourra utilement comporter un code sous contrainte permettant d'alerter le télésurveilleur d'une anomalie et ce en toute discrétion.

- Afin de pallier une coupure de courant le dispositif devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.

- Souscrivez un contrat de maintenance.

## La vidéoprotection :

- Ce système soumis à autorisation préfectorale devra faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'il soit optimisé. Renseignez vous auprès de votre référent sûreté, il pourra vous conseiller gratuitement.

( Cf la fiche conseils dédiée à ce sujet )



## Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre pharmacie est équipée d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée, via une adresse IP fixe, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel l'intérieur de vos locaux. Ainsi vous pouvez solliciter dans les meilleurs conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



- Le générateur de fumée anti intrusion permet en quelques instants de diffuser dans votre commerce une quantité très dense de fumée, perturbant les repères dans l'espace et rendant difficile la prise du butin convoité. Ce dispositif peut être intégré à la protection électronique en place.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à contacter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et pourra vous conseiller au mieux.

- Faites le point avec votre assureur pour déterminer avec précision les moyens de protection que vous devez installer.



(\*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 – EN 1303